# Procès verbal du conseil municipal du 16 mars 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 16 mars 2023, à 19 heures, à la salle polyvalente de l'Espace associatif 1901, sous la présidence de Monsieur Floréal MUNOZ, Maire.

Date de la convocation : Le 10 mars 2023

Nombre de Conseillers: 23 – En exercice: 23 – Présents: 15 – Votants: 21

<u>Présents</u>: M. MUNOZ Floréal, Mme JOACHIM Hélène, M. DEJEAN Serge, Mme SINIGAGLIA Françoise, M. SERRES Alain, Mme BOY Giselle, M. PINEAU Hervé, M. HENOT Pierre, Mme SOUM Sylvie, Mme HEBRARD Céline, M. DARCHE Yoann, Mme PUECH Florence, M. DUBOS Laurent, Mme SALA Christelle

Absents excusés: MM. EXPERT Bernard, MURATORIO Grégory.

PROCURATIONS: M PASCUAL à M. MUNOZ Floréal, M. GIRAUD Jean-Claude à M. Serge DEJEAN, Mme ESTER Eva à Mme SINIGAGLIA Françoise, Mme JOUEN Claudie à Mme BOY Giselle, M. HENOT Pierre à M. Hervé PINEAU, M. COSTES André à Mme PUECH

Mme SINIGAGLIA a été élue secrétaire de séance.

### Ordre du jour

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance
- 2. Approbation compte rendu des séances du décembre 25 janvier 2023
- 3. Informations diverses Décisions du Maire
- **4.** Présentation d'un projet de centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune porté par la société IB VOGT

#### **BUDGET/FINANCES**

5. Montant loyer fermage 2022 terrains Pradalot

#### SYNDICATS/INTERCOMMUNALITE/CCAS

- **6.** SDEHG : demande de pose d'un 2<sup>ème</sup> coffret prises place de Verdun
- 7. SDEHG : demande de pose d'une borne de distribution enterrée pour le coffret prises place de Verdun
- **8.** CCBA : Convention d'implantation et d'usage des points d'apport volontaire enterrés et/ou aériens

#### PERSONNEL MUNICIPAL

**9.** Ouverture d'un emploi non permanent service/propreté pour accroissement temporaire d'activités, temps non complet 4,5 heures hebdomadaires

#### **QUESTIONS DIVERSES**

#### 1. <u>DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</u>

Mme SINIGAGLIA a été désignée secrétaire de séance

#### 2. APPROBATION PROCES-VERBAL SEANCE – DECISIONS DU MAIRE

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 25 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

#### 3. <u>INFORMATIONS DIVERSES – DECISIONS DU MAIRE</u>

❖ Début des travaux opération la Grange : les travaux de démolition sont en cours.

#### **❖ RELEVE DES DECISIONS DU MAIRE N° 2023-02**

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par le maire, en vertu de la délégation de compétences attribuée par délibération n°2020-14 du 11 juin 2020

N°	Date	Objet de la décision
2023-03	27/01/2023	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 32 Rue
		Camille Pissarro, cadastré section D 1165 d'une superficie de 216 m² au
		prix de 235 000 €.
2023-04	27/01/2023	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 12 Rue
		Traversière du Moulin, cadastré section D 1424, 1426, 1432 d'une
		superficie de 566 m² au prix de 105 000 €.
2023-05	08/02/2023	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 2 C Rue
		Colbert, cadastré section B 1594 d'une superficie de 334 m² au prix de
		245 000 €.
2023-06	08/02/2023	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 2
		Lotissement Le Furguet Haut, cadastré section B 1054 d'une superficie
		de 913 m² au prix de 400 000 €.
2023-07	24/02/2023	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain non bâti, situé 55
		Impasse de la Mérille, cadastré section C 1509 et 1511 d'une superficie
		de 1206 m² au prix de 90 000 €.
2023-08	24/02/2023	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 244 Rue du
		Pont de Mont Merly, cadastré section D 839 d'une superficie de 4 600
		m² au prix de 285 000 €.
2023-09	04/03/2023	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 21 Résidence
		Le Clos des Oliviers, cadastré section C 19, 25, 504, 559, 561 d'une
		superficie de 11.877 m² au prix de 127 000 €.
2023-10	04/03/2023	ATTRAP'NUISIBLES - Contrat de prestation piégeage pigeons - Durée
		3 mois pour un total de 1.800 €
2023-11	04/03/2023	ACTIFEU - Fourniture et pose alarme incendie radio type 4 pour école
		élémentaire avec 13 déclencheurs et 4 avertisseurs pour un montant
		total de 3.723,50 € H.T. soit 4.468,20 € T.T.C.

#### 4. PRESENTATION PROJET CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE – Société IB VOGT

M. Emmanuel REY et Olivier NICOL de la société IB VOGT viennent présenter au conseil municipal, les grandes lignes du projet de centrale voltaïque envisagé dans le secteur sud du territoire de la commune.

M. REY introduit le sujet en s'attardant sur le constat d'un réchauffement climatique qui devient, chaque année, plus prégnant, et qui est dû, essentiellement, à la consommation importante d'énergie fossile génératrice de CO2. Pour faire face à cette situation critique, soit il convient de diminuer la consommation d'énergie, mais le défi est difficile au regard des besoins toujours plus importants (informatique, téléphonie...) et de l'augmentation de la population, soit produire de l'énergie dite « propre ». Une des sources principales d'énergie propre est le photovoltaïque, qui a bénéficié de gros progrès techniques et s'avère aujourd'hui beaucoup plus performant. Le coût de production du kW photovoltaïque s'approche désormais de celui du nucléaire. Concernant le photovoltaïque, on parle plus d'installation que de construction.

Mme VOGT est la créatrice de la société, désormais internationale, et qui s'est implantée dans 27 pays tout en employant environ 700 collaborateurs. Installée en France depuis 2018, le siège social français est à Lyon. Un maillage du territoire a été réalisé grâce à l'implantation de plusieurs agences dans les secteurs sélectionnés, dont celle de Toulouse.

M. NICOL a pour fonction de créer des sites pour l'implantation de nouvelles centrales en s'appuyant sur des intercommunalités sensibles à cette question des énergies renouvelables.

Fonctionnement d'une centrale photovoltaïque : entièrement clôturée, interdite au public, composée d'un ensemble de tables supportant des panneaux, qui captent les rayons du soleil et transforme cette source en courant continu dirigé vers des onduleurs. Ces derniers transforment ensuite ce courant continu en courant alternatif. Ensuite, ce courant alternatif est envoyé sur le réseau pour élever sa tension, via un poste de livraison, qui quantifie l'énergie produite, avant de l'envoyer sur le poste source du réseau ENEDIS.

Le terrain convoité se situe à l'extrémité sud du territoire communal, disposant d'une superficie de 13,6 hectares, plat, sans ombrage, et bénéficiant d'une exposition optimale. Ce terrain appartient à Mme ROULET et, depuis 17 ans, n'a pas fait l'objet d'une exploitation agricole, puisqu'il est en l'état de jachère.

La société IB VOGT crée des centrales sous l'incitation de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) en privilégiant des sites dégradés et, en second temps, sur une jachère d'au moins 5 années d'existences. Le PLU de la commune, en l'état actuel, autorise en zone A, les installations d'intérêt public et interdit les capteurs solaires au sol et en façade des bâtiments.

Le projet présenté consiste à installer une centrale accompagnée d'une « *légère activité agricole* ». La production serait capable de subvenir au besoin d'une population de 7.000 à 7.500 foyers (15 Mégawatts). Aujourd'hui, des centrales de stockage existent mais le projet n'est ici pas concerné.

La zone naturelle la plus proche se trouve à 1,3 km, c'est une ancienne gravière et elle ne subirait pas d'impact négatif. Le terrain ne se trouve pas dans le périmètre de protection de bâtiments classés. Il n'y a pas, non plus, de projet de développement urbain imaginable dans cette zone. Enfin, la première habitation se trouve à 250 m.

Au plus, la centrale peut mesurer jusqu'à 4 mètres de hauteur et se fond facilement dans le paysage, grâce à l'implantation de haies arbustives sur l'ensemble de son pourtour. Elle ne produit pas de bruit, ni de nuisance magnétique.

Le poste source de la Mouillonne, serait le point de destination et se trouve à 7,9 km. Ce raccordement, en câble aluminium serait enfoui.

Répercussion fiscale : 12.000 € de Taxe Foncière annuelle, pas de CVAE ni de CFE, plus 8.000 € au titre de la taxe forfaitaire sur le réseau, soit environ 20.000 € annuels, rien que pour la commune.

Enfin, il est précisé qu'une centrale a l'avantage d'être complètement démantelée, si nécessaire, les appareils sont récupérables et recyclables, il est observé un taux de 90 % de recyclage pour les panneaux. Le coût du démantèlement est assuré par la revente des matériels et matériaux et, aussi, par un fonds auquel cotisent les producteurs.

La durée de vie estimée d'une telle centrale est d'une quarantaine d'années.

L'agrivoltaïsme n'est envisageable que sur une surface plus importante, là, il semble juste possible d'envisager une production maraichère ou bien un élevage (ovin, volailles, équin ?)

Le permis de construire nécessaire à l'installation est instruit par le préfet et non par le maire.

Déclaration de projet et permis de construire sont instruits et la validation de la déclaration permet une mise en compatibilité automatique du PLU.

Déclaration de projet entraînant mise en compatibilité de PLU : zone A, autorise installations d'intérêt collectif ou général soumises à certaines conditions. Le projet entrerait dans ces critères.

Art. A.5, qualité et caractéristiques des constructions avec préconisations sur les énergies renouvelables mais concernant les constructions actuelles. L'interdiction de photovoltaïque au sol pourrait toutefois induire des recours. Le mécanisme de « déclaration de projet » art. L.123-14 du code de l'urbanisme permet une mise en compatibilité du PLU mais uniquement sur le secteur concerné, toutefois une actualisation du PLU serait nécessaire via le bureau d'études. Les frais de cette modification seraient pris en charge par le porteur de projet, une enquête publique est nécessaire. Une délibération du conseil municipal approuvant la « déclaration de projet » est aussi requise.

Le terrain visé serait loué via un bail emphytéotique d'une durée de 35 ans.

Monsieur le Maire pointe comme sujet sensible l'exploitation agricole effective du terrain. A son avis, il sera donc nécessaire de trouver une activité agricole qui soit compatible avec la présence des panneaux. Il est répondu que l'idée est de trouver un partenariat avec un agriculteur, qui percevrait alors une redevance, en contrepartie d'une activité qui permette, notamment, un entretien naturel du terrain.

Si le projet pouvait s'étendre, l'agrivoltaïsme serait effectivement envisageable en écartant les rangées de panneaux pour permettre ainsi, certaines cultures, telles que le maïs.

Au plus bas, les panneaux sont à 1,10 m, ceci afin de permettre le cheminement d'animaux.

La société dispose d'une cellule spécialisée pour trouver la meilleure solution de partenariat agricole.

Mme SOUM demande quelles sont les objections généralement avancées. La réponse est :

- Impact visuel
- Impact sur l'environnement naturel (zones humides en particulier), espèces protégées
- Position de la chambre d'agriculture qui peut s'opposer à ce type de projet pour des raisons de destination

La parole est donnée à Jean-Claude ROUANE, ancien maire et agriculteur voisin du lieu ciblé par le projet, qui figure parmi les personnes du public. Il émet des réserves quant à la possibilité d'extension du périmètre du projet, car les terrains voisins de l'indivision LASSERRE sont convoités par des agriculteurs, qui envisagent, de leur côté, une exploitation complète des parcelles. L'absence d'eau rend, à son avis, le projet de maraîchage inenvisageable. Il est convenu que la difficulté est, effectivement, de trouver la bonne activité agricole compatible avec ce type d'installations.

Monsieur le Maire rappelle les enjeux et déclare aussi une non-opposition au projet, en incitant le porteur du projet à se rapprocher de la SAFER et, aussi, en rappelant qu'un projet similaire est envisagé à MIREMONT, sur un lac. Ce dernier est beaucoup plus polémique car il menace la riche biodiversité installée sur cet étang.

Il est rappelé qu'1 million d'hectares sont aujourd'hui consacrés aux carburants agricoles. La moitié de cette superficie consacrée aux centrales photovoltaïques permettrait de produire l'équivalent de la production totale nucléaire.

La présentation étant terminée, le traitement des autres questions à l'ordre du jour est lancé.

#### 5. MONTANT LOYER FERMAGE 2022 TERRAINS DU PRADALOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L. 2121-29 et L. 2122-21; VU l'acquisition par la commune des parcelles de terrain cadastrées section D n°382; 383; 390; 396; 397; 398; 399 et 979 (parcelles dites « PERRAULT ») situées dans le secteur du Pradalot;

CONSIDERANT qu'en attendant un éventuel aménagement d'un complexe de loisirs, certaines de ces parcelles de terrain agricole continuent à être exploitées par la SCEA du Pradalot;

CONSIDERANT que le montant du fermage avait été fixé à 760 € les années précédentes ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de laisser la possibilité à la SCEA du Pradalot de continuer à travailler les terrains concernés, jusqu'à leur éventuel aménagement. Il propose, pour le fermage de l'année 2022, de maintenir le montant de ce loyer annuel à 760 €.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de laisser la SCEA du Pradalot continuer d'exploiter les terrains communaux agricoles situés dans le secteur du Pradalot et non encore aménagés.

FIXE le montant du fermage pour l'année 2022 à 760 €.

DEMANDE à Monsieur le Maire de se charger du recouvrement de la somme indiquée.

DIT que la recette sera imputée à l'article 752.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

#### 6. SDEHG: POSE 2ème COFFRET PRISES PLACE DE VERDUN

#### Références: 6 BU 436

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21;

VU l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) pour la compétence réseau électrique et éclairage public ;

VU la demande formulée par la commune, le **9 février 2022**, <u>et concernant la pose d'un 2<sup>ème</sup> coffret</u> prises place de Verdun (Lié à l'affaire 6 BU 442) ;

CONSIDERANT l'étude réalisée par les services du SDEHG et qui a donné lieu au projet suivant :

- Depuis le coffret de comptage posé via l'opération 6 BU 348, création d'un départ vers le coffret prises ;
- Fourniture et pose d'un coffret escamotable, équipé de 7 prises monophasées de 16 A + 3 PC 32 A trétrapolaire, avec les protections différentielles associées ;
- Fourniture et pose d'un coffret tout équipé, en tête de l'installation, comprenant les protections des départs directs, afin de desservir les coffrets installés individuellement ;
- Les protections par départ différentiel de 300 milliAmpères seront calibrées en fonction de la puissance mise en jeu ;
- Confection liaison-puissance, en amont du disjoncteur à l'armoire de protection des coffrets prises ;
- La section, par départ, vers les coffrets prises fera l'objet d'une note de calcul (chute de tension) ;

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restante à la charge de la commune se calculerait comme suit :

•	Part restante à la charge de la commune (Estimation)	3.432 €
	Part SDEHG (50 % du montant HT des travaux)	3.087 €
•	TVA récupérée par le SDEHG	1.216€

TOTAL 7.735 €

Monsieur le Maire donne la parole à M. DEJEAN, adjoint au maire, qui, après avoir présenté en détails le

Monsieur le Maire donne la parole à M. DEJEAN, adjoint au maire, qui, après avoir présenté en détails le projet, propose au conseil municipal de passer commande au SDEHG pour les travaux mentionnés et de s'engager sur la participation financière qui portera sur le budget principal de la commune.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï la présentation de Monsieur DEJEAN, adjoint au maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet du SDEHG présenté pour cette opération de fourniture et pose d'un 2<sup>ème</sup> coffret prises sur la place de Verdun ;

DECIDE de couvrir la part restante à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 333 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux

annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG ; DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe lotissement sur l'article 65568 (norme M

57).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

#### 7. SDEHG: DEMANDE DE POSE BORNE DE DISTRIBUTION ENTERREE

#### Références : 6 BU 438 (lié à l'affaire 6 BU 436)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21;

VU l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) pour la compétence réseau électrique et éclairage public ;

VU la demande formulée par la commune, le **18 novembre 2021** <u>et concernant la pose d'une borne de</u> distribution enterrée liée à l'affaire 6 BU 436 ;

CONSIDERANT l'étude réalisée par les services du SDEHG et qui a donné lieu au projet suivant :

- Dépose du coffret prises existant ;
- Pose d'un coffret comptage à côté du REMBT 01 01 80. Reposer le compteur existant dans le coffret comptage ;
- La commune devra contacter le fournisseur d'énergie pour ajuster la puissance à souscrire ;
- Création d'un départ issu du REMBT vers le coffret comptage ;
- Depuis le coffret comptage créer un départ vers le coffret prises ;
- Fourniture et pose d'un coffret escamotable, équipé de 7 prises monophasées de 16 A + 3 PC
   32 A, trétrapolaire, avec les protections différentielles 30 mA associées ;
- Fourniture et pose d'un coffret tout équipé, en tête d'installation, comprenant les protections des départs directs avec dispositif différentiel 300 mA, afin de desservir les coffrets installés individuellement :
- Confection liaison-puissance, en amont du disjoncteur, à l'armoire de protection des coffrets prises.
- La section, par départ, vers les coffrets prises fera l'objet d'une note de calcul (chute de tension).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restante à la charge de la commune se calculerait comme suit :

•	TVA récupérée par le SDEHG	2.926 €
•	Part SDEHG (50 % du montant HT des travaux)	7.432 €
•	Part restante à la charge de la commune (Estimation)	8.263 €

101AL 10.
-----------

Monsieur DEJEAN, adjoint au maire, après avoir présenté l'ensemble des détails du projet, propose au conseil municipal de passer commande au SDEHG pour les travaux mentionnés et de s'engager sur la participation financière, qui portera sur le budget principal de la commune.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï la présentation de Monsieur DEJEAN, adjoint au maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet du SDEHG présenté pour cette opération de fourniture et pose d'une borne de distribution enterrée (opération liée à la précédente délibération) ;

DECIDE de couvrir la part restante à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ  $801 \ \epsilon$  sur la base d'un emprunt de 12 ans, à un taux annuel d'environ 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe lotissement sur l'article 65568 (norme M 57).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

## 8. <u>CCBA: CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE ENTERRES ET/OU AERIEN</u>

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21;

VU l'appartenance de la commune à la Communauté de Communes du Bassin Auterivain (CCBA);

CONSIDERANT le fait que la CCBA détient la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

CONSIDERANT la décision de supprimer la majorité des bacs collectifs et leur remplacement par des colonnes enterrées et/ou aériennes dans les différentes communes du territoire de l'intercommunalité;

Monsieur le Maire présente le projet de convention préparé par les services de la CCBA et qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune, autorise l'intercommunalité, à installer des colonnes enterrées et/ou aériennes, sur le domaine public communal. Cette même convention prévoit aussi les modalités techniques et administratives, pour la réalisation des installations nécessaires à la collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets ménagers recyclables sur le territoire communal, à **titre gratuit**. Enfin, elle fixe les droits et les obligations de chacune des parties signataires. Cette convention a une durée prévue de **10 ans**, renouvelable par tacite reconduction, d'année en année. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les termes de ce projet de convention et, en cas d'approbation, de lui donner l'autorisation de signer la convention concernée.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï la présentation et la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres

APPROUVE l'ensemble des termes du projet de convention présenté;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Le problème des incivilités liées à des dépôts sauvages est abordé, il est indiqué qu'un administré a été verbalisé dernièrement et que deux autres ont été avertis. Le déploiement de la TEOMI est en cours jusqu'à la fin 2023. A partir de 2024, le comptage des levées sera entrepris avant de décider, au niveau intercommunal, d'une tarification.

#### 9. EMPLOI NON PERMANENT SERVICE/PROPRETE TEMPS NON COMPLET

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21;

VU le Code général de la fonction publique et, notamment, l'article L. 332-23.2;

VU le décret n°88-145, du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, portant sur l'entretien des bâtiments publics et le service à la cantine scolaire ;

Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent, pour accroissement temporaire d'activité durant la période scolaire, dans le grade d'adjoint technique, à temps non complet pour un temps de travail de **4,5 heures hebdomadaires**, du 3 janvier 2023 au 7 juillet 2023 inclus (éventuellement plus en cas de nécessité ponctuelle).

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE du recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour la période courant du 3 janvier au 7 juillet 2023 inclus, à temps non complet, soit 4,5 heures hebdomadaires (éventuellement plus en cas de nécessité ponctuelle), et rémunéré selon la grille indiciaire des adjoints techniques (échelle C1).

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget, article 6413.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Le rectorat a informé la commune que, finalement, la 9<sup>ème</sup> classe de l'école élémentaire ne serait pas fermée, comme cela avait été envisagée il y a quelques mois en arrière.
- Vide-greniers organisé par l'association des commerçants dimanche 19 mars 2023.
- Nettoyage de printemps intercommunal organisé samedi matin, 18 mars 2023.
- Cérémonie du 19 mars : en l'absence de volontaire, il sera uniquement déposé une gerbe au monument aux morts, qui sera, pour l'occasion, pavoisé.
- Le nouveau traiteur pour la restauration scolaire fait l'unanimité par la qualité des repas servis, une baisse du gaspillage est par ailleurs observée.
- Les gravats découlant de la démolition de la Grange ont été déposés, **provisoirement**, au bout du chemin du Raouzé, et ce dans la perspective de les broyer pour combler ensuite les chemins ruraux.

#### LA SEANCE EST LEVEE A 20 h 30